



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

n° 38 du 9 mai 2019

- Hebdo -

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

SOMMAIRE

n° 38 du 09 mai 2019

- Hebdo -

ARS

ARS/PDL/DG/2019/005 du 29 avril 2019 portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS Pays de la Loire (budget principal et budget annexe)

Arrêté ARS-PDL/DATA/RHN/45 du 03 mai deux mille dix-neuf « Modifiant l'arrêté ARS-PDL/ DT49/APT/2017/39 du 16 juin 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier Universitaire d'Angers »

Arrêté ARS-PDL/DATA/RHN/46 du 03 mai deux mille dix-neuf « Modifiant l'arrêté ARS-PDL/ DAS/RHSS/2017/72 du 28 septembre 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Pôle Santé Sarthe et Loir; »

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/07-2019/85 du 06 mai 2019 portant modification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 05/11/2018 de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à CHALLANS géré par la SAS Challans à CHALLANS

DIRECCTE

Arrêté 2019/DIRECCTE/POLE TRAVAIL/85 du 03 mai 2019 portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire

Arrêté 2019/DIRECCTE/86 du 07 mai 2019 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations financées par le fonds social européen pour monsieur Fabrice RAMIREZ

Arrêté 2019/DIRECCTE/87 du 07 mai 2019 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations financées par le fonds social européen pour madame Alice LENA-VANDERKAM

Arrêté 2019/DIRECCTE/88 du 07 mai 2019 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations financées par le fonds social européen pour madame Bernadette GOURRAUD

Arrêté 2019/DIRECCTE/89 du 07 mai 2019 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations financées par le fonds social européen pour madame Isabelle NAULIN

Arrêté 2019/DIRECCTE/90 du 07 mai 2019 portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations financées par le fonds social européen pour madame Geneviève BLANCHARD

**Agence Régionale de Santé
des Pays de la Loire**

ARRETE N° ARS-PDL-DG/2019-005

Portant accréditation en qualité d'ordonnateurs délégués des crédits relevant du budget de l'ARS des pays de la Loire (budget principal et budget annexe).

**La Directeur Général
De l'Agence Régionale de Santé
Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L 1432-1 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°2004-374 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi du 21 juillet 2009-879 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu les articles L 1431 -1 et L1431 -2 du code de la santé publique définissant les missions et compétences de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu l'article L 1432-2 du code de la santé publique définissant les pouvoirs du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-339 relatif au régime financier des ARS ;

Vu Le décret n°2012-271 du 27 février 2012 relatif au Fonds d'Intervention Régional (F.I.R) des Agences Régionales de Santé.

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment ses articles 19,20, 29, 30, 31,32 ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la nature des charges relatives à la permanence des soins en établissement de santé financées par le fonds d'intervention régional en application de l'article R. 6112-28 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2012 fixant la liste et les conditions de versement des aides individuelles, des prestations et des compléments de rémunération financés par le fonds d'intervention régional en application du 3° de l'article R.1435-19 du code de la santé Publique ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2013 déterminant les conditions de financement par le fonds d'intervention régional des opérations de modernisation, d'adaptation et de restructuration des établissements de santé et de leurs groupements comportant des dépenses d'investissement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 octobre 2015 relatif aux conditions d'établissement, de conservation et de transmission sous forme dématérialisée des documents et pièces justificatives des opérations des organismes publics ;

Vu le décret du 22 septembre 2017 (NOR SSAZ1726184D) nommant monsieur Jean-Jacques COIPILET directeur général de l'ARS des Pays de la Loire à compter du même jour;

Vu la décision d'organisation du 22 février 2018 du directeur général de l'ARS des Pays de la Loire décrivant les différentes directions et délégations composant l'ARS Pays de la Loire à compter du 23 février 2018, telles qu'issues du projet d'agence 2018-2023, et déterminant leurs champs d'interventions respectifs ;

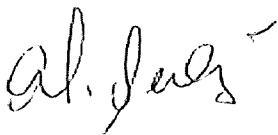
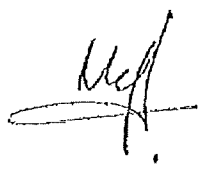
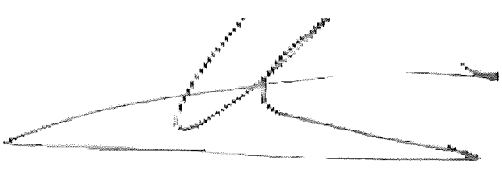
Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018/24 portant création des départements et missions composant les directions de l'ARS Pays de la Loire à compter du 20 avril 2018

ARTICLE 1 : Sont accrédités en qualité de délégataires du directeur général les personnels de l'ARS des pays de la Loire dont les noms suivent aux fins :

- 1.** d'engager (**E**) les crédits au sens de l'article 30 du décret n°2012-1246, qui définit l'engagement comme « l'acte juridique par lequel une personne morale mentionnée à l'article 1er crée ou constate à son encontre une obligation de laquelle il résultera une dépense » ;
- 2.** de liquider (**L**) les crédits au sens de l'article 31 du décret n° 2012-1246, qui définit la liquidation comme :
 - a) La certification du service fait, par laquelle l'ordonnateur atteste la conformité à l'engagement de la livraison ou de la prestation ;
 - b) La détermination du montant de la dépense au vu des titres ou décisions établissant les droits acquis par les créanciers
- 3.** d'ordonnancer (**O**) les crédits au sens de l'article 32 du décret n° 2012-1246, qui définit l'ordonnancement comme l'ordre, quelle qu'en soit la forme, donné par l'ordonnateur au comptable de payer une dépense.

Concernant les dépenses de fonctionnement relevant du budget principal et du FIR réglées sur facture, l'ARS des pays de la Loire est organisée en service facturier conformément aux dispositions du décret n° 2012-1246 susvisé, la certification du service fait vaut ordre de payer à l'agent comptable.

DIRECTEUR GENERAL ADJOINT

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Nicolas DURAND . Directeur Général Adjoint (DGA)	
Mme Anne-Lise SERAZIN Attachée de Direction	
M Benoît JAMES Directeur adjoint de la DATA	
Mme Emmanuelle CHEVALIER responsable du Département inspection contrôle	
Mme Marie-Hélène NEYROLLES Déléguée territoriale de Loire Atlantique	
Mme Isabelle MONNIER Déléguée territoriale de Maine et Loire	
M Stéphane DOMINGO Délégué territorial de Mayenne	
M Stéphane DOMINGO Délégué territorial de la Sarthe par intérim	
M Etienne LE MAIGAT Délégué territorial de Vendée	

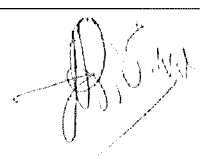
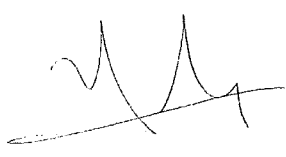
Intitulé de la délégation	délégataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
En cas d'empêchement de M COIPILET ; tous actes, courriers, arrêtés, décisions en matière de personnel, nominations, relevant de la compétence de l'ARS Pays de la Loire	M. Nicolas DURAND	x	x	x	x	x	x
En cas d'absence ou d'empêchement de M.DURAND, Mme. Anne-Lise SERAZIN est autorisée en tant qu'attachée de direction à signer les actes, courriers et engagements financiers relevant de la compétence du département « affaires générales » de la DIFAP: - contrats, marchés inférieurs au seuil de 25 000 € HT ; - ordonnancement des dépenses de fonctionnement et d'investissement en dessous du seuil de 25 000 € HT ; - attestation de service fait de l'ensemble des dépenses courantes de l'ARS ; - demandes d'immatriculation des cartes grises dans le cadre des transferts des biens de l'Etat à l'Agence Régionale de Santé, ou suite à l'acquisition de nouveaux véhicules de service par l'ARS ;	Mme Anne-Lise SERAZIN M Benoît JAMES				x	x	x
En cas d'absence ou d'empêchement de M. DURAND, Mme Emmanuelle CHEVALIER, est autorisée, en qualité de responsable du département inspection contrôle rattaché au directeur général adjoint, à signer les actes, courriers et engagements financiers relevant de la compétence du département inspection / contrôle	Mme Emmanuelle CHEVALIER				x		
Concernant les dépenses de fonctionnement des délégations territoriales, délégation est donnée aux délégués territoriaux, pour ce qui concerne, les : - Signature des contrats, marchés et bons de commande en dessous du seuil de publicité de 25 000 € HT ; - Attestation de service fait pour les dépenses de fourniture et achats, jusqu'à un montant de 4 000 € HT, la certification valant ordonnancement étant réalisée par le département affaires générales via le logiciel SIBC ; - Attestation de service fait valant ordonnancement des frais de déplacements des personnels placés sous leur autorité hiérarchique ; - Dépenses d'expertises médicales concernant les étrangers malades réalisées dans le cadre de l'article L 251 -1 du code de l'action sociale et des familles (pas de seuil, dépenses obligatoires). L'ordonnancement de l'ensemble de ces dépenses est réalisé par les services du siège par validation informatique.	Mme Marie-Hélène NEYROLLES				x	x	
	Mme Isabelle MONNIER				x	x	
	M Stéphan DOMINGO				x	x	
	M Stéphan DOMINGO (intérim DT72)				x	x	
	M Etienne LE MAIGAT				x	x	

DIRECTION DU PROJET REGIONAL DE SANTE

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pierre BLAISE . Directeur du Projet Régional de Santé (DPRS)	

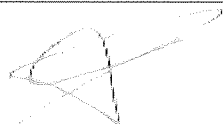
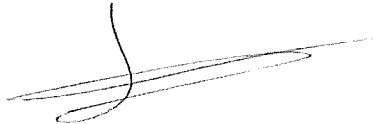
Intitulé de la délégation	déléгатaire	BP		
		ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels placés sous son autorité, financés sur crédits notifiés	M. Pierre BLAISE	x	x	x

DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE ET ENVIRONNEMENTALE (DSPE)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Nicolas DURAND . Directeur DSPE	
Mme Sophie METAIREAU ; Adjointe au directeur DSPE	
M. Daniel RIVIERE ; Responsable département prévention et actions sur les déterminants de santé (PADS)	
Mme Chantal GLOAGUEN ; responsable du département maîtrise des risques en santé (MRS)	
M Thierry LE GUEN , responsable du département veille sanitaire et situations sanitaires exceptionnelles (V3SE)	

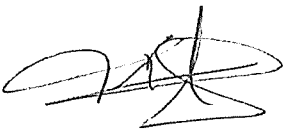
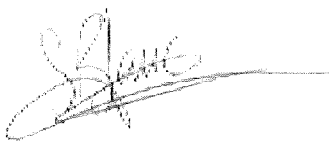
		FIR			Budget principal		
Intitulé de la délégation	délégataire	E	L	O	E	L	O
Toutes dépenses d'intervention du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la DSPE	M. Nicolas DURAND	x	x	x			
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x			
Toutes dépenses de fonctionnement FIR (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagés par la DSPE	M. Nicolas DURAND	x	x	x			
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x			
Dépenses de fonctionnement dans le cadre de la gestion des crises sanitaires sur budget FIR	M. Nicolas DURAND	x	x	x			
	Mme Sophie METAIREAU	x	x	x			
ordres et frais de mission des personnels DSPE financés sur crédits notifiés	M. Nicolas DURAND				x	x	x
	Mme Sophie METAIREAU				x	x	x
Signature et notification des conventions de financement des structures de dépistage;	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature et notification des arrêtés et conventions de financement des actions en matière de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature et notification des conventions de financement et des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens concernant le fonctionnement des structures de prévention et de promotion de la santé ;	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature des autorisations des programmes d'éducation thérapeutique et décisions de financement correspondantes	M. Daniel RIVIERE	x	x	x			
Signature des arrêtés d'autorisation et contrats avec les structures relevant du champ de l'addictologie (CSAPA, CAARUD)	M. Daniel RIVIERE	x	x				
Signature et notification des arrêtés et conventions en matière de santé environnementale et de sécurité des soins et des accompagnants ;	Mme Chantal GLOAGUEN	x	x	x			
Signature et notification des conventions de coopération dans le cadre de la régulation et de la gestion des alertes sanitaires ;	M Thierry LE GUEN	x	x	x			

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE (DOSA)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
M. Pascal DUPERRAY . Directeur DOSA	
Mme Patricia SALOMON ; directrice adjointe DOSA	
Mme Evelyne RIVET ; Responsable département Accès aux Soins Primaires (DASP)	
M. Pierre-Emmanuel CARCHON ; Responsable Département Accompagnement des Etablissements de Santé (DAES)	
M. Thierry HODEE ; Adjoint au responsable Département Accompagnement des Etablissements de Santé (DAES)	
Mme Delphine MARTINEAU Responsable du Département Parcours des Personnes Agées (DPPA)	
Mme Claude PICHON Adjointe à la responsable du Département Parcours des Personnes Agées (DPPA)	
Mme. Elodie PERIBOIS ; Responsable du Département Parcours des Personnes en Situation de Handicap (DPPSH)	
Mme Armelle TROHEL Adjointe à la responsable du Département Parcours des Personnes en Situation de Handicap (DPPSH)	

Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la DOSA Toutes dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DOSA	M. Pascal DUPERRAY Mme Patricia SALOMON	X X	X X	X X			
Ordres et frais de mission des personnels DOSA financés sur crédits notifiés	M. Pascal DUPERRAY Mme Patricia SALOMON				X X	X X	X X
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant l'accès aux soins primaires et relevant du fond d'intervention régional;	Mme Evelyne RIVET	X	X	X			
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant l'accompagnement des établissements de santé et relevant du fond d'intervention régional	M. Pierre- Emmanuel CARCHON M. Thierry HODEE	X X	X X	X X			
Décision, convention de financement et contrats d'objectifs et de moyens concernant le parcours des personnes âgées relevant du fond d'intervention régional (FIR) ;	Mme Delphine MARTINEAU Mme Claude PICHON	X X	X X	X X			
Contrats pluriannuels d'objectif et de moyens, avenants et renouvellement de conventions relevant du champ médico-social concernant le parcours des personnes en situation de handicap ;	Mme Elodie PERIBOIS Mme Armelle TRPOHEL	X X	X X	X X			

DIRECTION D'APPUI A LA TRANSFORMATION ET DE
L'ACCOMPAGNEMENT (DATA)

DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme. Laurence BROWAEYS ; Directrice de la DATA	
M Benoît JAMES ; Directeur adjoint de la DATA	
M. Stéphane GUERRAUD ; formation des professionnels paramédicaux et médicaux	
Mme Anne-Cécile PICHARD ; Exercice professionnel	
Mme. Catherine OGE ; Evaluation des politiques de santé et des dispositifs	Catherine Ogé 
Mme. Séverine BLANC ; Communication	
M. Gérald BARILLET , Informatique	

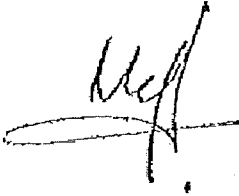
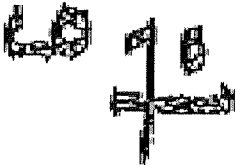
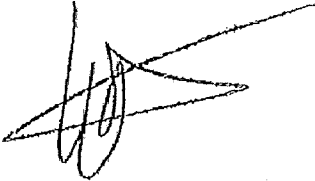
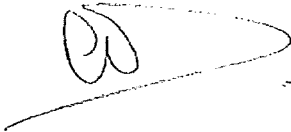
		FIR			BP		
Intitulé de la délégation	délégataire	E	L	O	E	L	O
Toutes dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DATA en matière de communication, d'informatique et démocratie sanitaire.	Mme Laurence BROWAEYS M Benoît JAMES	x	x	x	x	x	x
Ordres et frais de mission des personnels de la DATA financés sur crédits notifiés	Mme Laurence BROWAEYS M Benoît JAMES				x	x	x
Toutes dépenses du fond d'intervention régional (F.I.R) relevant de la DATA	Mme Laurence BROWAEYS M Benoît JAMES	x	x	x			
Uniquement sur les champs d'intervention des ressources humaines et numériques du système de santé	Mme Anne-Cécile PICHARD	x	x	x			
Formation des professionnels paramédicaux et médicaux	M. Stéphane GUERRAUD		x				
Actions d'évaluation et ingénierie des projets	Mme Catherine OGE	x	x	x			
Communication externe et interne : Signatures de bon à tirer, de bons de commande à hauteur du budget notifié pour ce service	Mme. Séverine BLANC	x	x	x	x	x	x
Commande de matériel et de fournitures informatiques en dessous d'un seuil de 50 000 € HT	M. Gérald BARILLET				x	x	x
Dépenses concernant le département veille observation et analyse	M Michel POUPON	X	X	x			

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH)

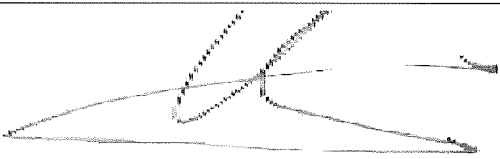
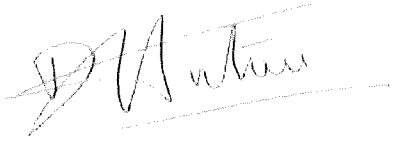
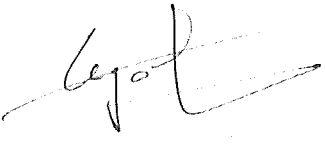
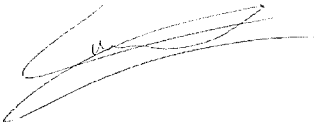
DELEGATAIRE (nom et fonction)	SIGNATURE
Mme Annyvonne AUFFRET Directrice des Ressources Humaines	
Mme. Karine MONFLIER , Adjointe à la directrice des RH	
Mme. Valérie FOURNIER , Responsable mission RSE	

Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Signature pour tous les actes, décisions, engagements financiers relevant de la compétence de l'ARS Pays de la Loire en matière de ressource humaine, à l'exception des recrutements de personnels relevant de la fonction publique, des conventions collectives de la sécurité sociale, de la MSA et du RSI ou de l'article 4 de la loi N°84-16 du 11 janvier 1984	Mme Annyvonne AUFFRET				x	x	x
					x	x	x
Signature d'ordre de mission, d'autorisation d'utiliser son véhicule personnel et ordonnancement des frais de mission des personnels placés sous son autorité	Mme Annyvonne AUFFRET				x	x	x
	Mme. Karine MONFLIER				x	x	x
Signature pour tout ce qui concerne la gestion des ressources humaines, y compris dépenses hors plafond. Signature l'octroi du capital décès aux ayants-droits d'un fonctionnaire décédé en application du décret N°47.2045 du 2 octobre 1947 modifié. Signature pour les dépenses de formation, jusqu'à un montant de 15 000€ HT, et pour attester des déplacements effectués dans le cadre de la formation	Mme Annyvonne AUFFRET				x	x	x
	Mme. Karine MONFLIER				x	x	x
Signature pour dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à la mission RSE jusqu'à 15 000 €	Mme. Valérie FOURNIER				x	x	x

DT 44

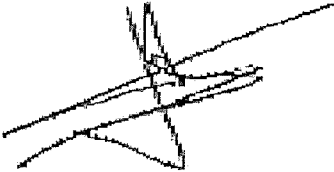
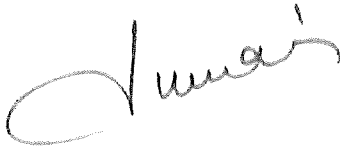
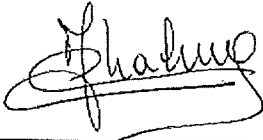
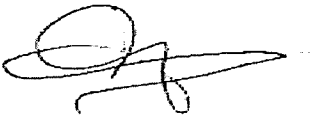
NOM	SIGNATURE
Mme. Marie-Hélène NEYROLLES Déléguee territoriale de la Loire Atlantique	
M. Alain COMPAIN Responsable du département animation des politiques de territoire	
M. Régis LECOQ Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
Mme Sophie EGLIZAUD Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Raphaële HAVIOTTE Ingénieur d'étude sanitaire	
M Rodrigue LETORT Ingénieur d'étude sanitaire	
Mme Corinne LECLUSE Ingénieur d'étude sanitaire	

		FIR			BP		
Intitulé de la délégation	déléгатaire	E	L	O	EG	L	O
Ordres et frais de mission des personnels DT 44 financés sur crédits notifiés	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES				X	X	X
	M. Alain COMPAIN				X	X	X
	M. Régis LECOQ				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 € HT	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	x	x		X	X	
	M. Alain COMPAIN	x	x		X	X	
	M. Régis LECOQ	x	x		X	X	
frais de déplacement des membres du conseil territorial de santé à l'occasion de ses réunions.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES				X	X	X
	M. Alain COMPAIN				X	X	X
	M. Régis LECOQ				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme. Marie-Hélène NEYROLLES	x	x	x			
	M. Régis LECOQ						
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Sophie EGLIZEAUD	x	x	X			
	Mme Raphaële HAVIOTTE	X	X	X			
	M Rodrigue LETORT	X	X	X			
	Mme Corinne LECLUSE	X	X	X			

NOM	SIGNATURE
Mme Isabelle MONIER , Déléguée territoriale de Maine et Loire	
M. Patrick PEIGNER Délégué territorial par Intérim du Maine et Loire	
M. François BEAUCHAMPS Responsable du département animation des politiques de territoire	
Mme Dominique HISTACE	
M Damien LE GOFF	
Mme Laetitia VENTAL	
M Thierry POLATO	
M Christian DELMAS	
M Freddy GUILLET	
Ekaterina CHOBANOVA	

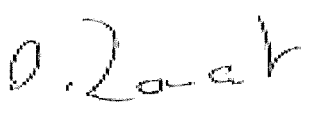
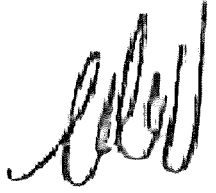
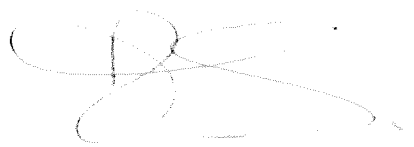
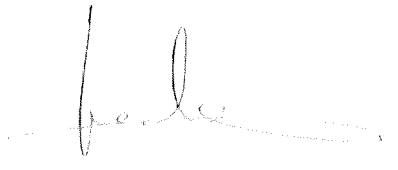
Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		E	L	O	E	L	O
Ordres et frais de mission des personnels DT 49 financés sur crédits notifiés	Mme Isabelle MONNIER				X	X	X
	M. Patrick PEIGNER				X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 € HT	Mme Isabelle MONIER	X	X		X	X	
	M. Patrick PEIGNER	X	X		X	X	
	M. François BEAUCHAMPS	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	Mme Isabelle MONIER				X	X	X
	M. Patrick PEIGNER				X	X	X
	M. François BEAUCHAMPS				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Laetitia VENTAL	X	X				
	M Damien LE GOFF	X	X				
	M Thierry POLATO	X	X				

DT 53

NOM	SIGNATURE
M. Stéphan DOMINGO Délégué territorial de la Mayenne	
M. Sébastien PLU Responsable du département animation des politiques de territoire	
Mme. Gaëlle DUCLOS Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
M Thierry DUMAIS	
Mme Marie-José CHABRUN	
Bénédicte LE GUENNIC	
Gérard GROUSSEAU	
Gérard TESSIER	

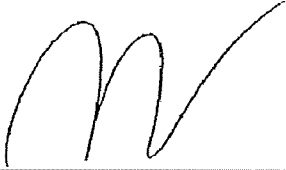
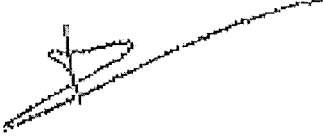
		ENG	FIR LIQ	ORD	ENG	BP LIQ	ORD
Intitulé de la délégation	déléataire						
Ordres et frais de mission des personnels DT 53 financés sur crédits notifiés	M. Stéphan DOMINGO				X	X	X
	M. Sébastien PLU				X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS				X	X	X
	M Thierry DUMAIS				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Stéphan DOMINGO	X	X		X	X	
	M. Sébastien PLU	X	X		X	X	
	Mme. Gaëlle DUCLOS	X	X		X	X	
	M Thierry DUMAIS	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Stéphan DOMINGO				X	X	X
	M. Sébastien PLU				X	X	X
	Mme. Gaëlle DUCLOS				X	X	X
	M Thierry DUMAIS				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT. Actes portant sur la gestion des crises, jusqu'à un seuil de 4000€ HT	Mme Bénédicte LE GUENNIC	X	X		X	X	
	M Gérard GROUSSEAU	X	X		X	X	
	M Gérard TESSIER	X	X		X	X	
Actes portant sur la gestion des crises, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Marie-José CHABRUN	X	X		X	X	

DT 72

NOM	SIGNATURE
M. Stéphan DOMINGO Délégué territorial de la Sarthe par intérim	
Mme. Odile DOUCET Responsable du département animation des politiques de territoire	
Mme. Géraldine GRANDGUILLOT Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
M Robert DEROUINEAU	
Mme Christèle LECHAUX-LE MELLAT	

Intitulé de la délégation	déléгатaire	FIR			BP		
		ENG	LIQ	ORD	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 72 financés sur crédits notifiés	M. Stéphan DOMINGO				X	X	X
	Mme. Odile DOUCET				X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Yves LACAZE	X	X		X	X	
	Mme. Odile DOUCET	X	X		X	X	
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Yves LACAZE				X	X	X
	Mme. Odile DOUCET				X	X	X
	Mme. Géraldine GRANDGUILLOT				X	X	X
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	M Robert DEROUINEAU	X	X		X	X	
Dépenses d'expertises concernant le domaine de la santé environnementale, jusqu'à un seuil de 4000€ HT.	Mme Christèle LECHAUX-LE MELLAT	X	X		X	X	

DT 85

NOM	SIGNATURE
M. Etienne LE MAIGAT Délégué territorial de Vendée	
M. Benjamin MEYER Responsable du département animation des politiques de territoire	
M. Jean-Marc DI GUARDIA Responsable du département Sécurité sanitaire des personnes et de l'environnement	
Mme Jeanne BABY	

Intitulé de la délégation	déléataire	FIR			BP		
		ENG	LIQ	ORD	ENG	LIQ	ORD
Ordres et frais de mission des personnels DT 85 financés sur crédits notifiés	M. Etienne LE MAIGAT				X	X	X
	M. Benjamin MEYER				X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA				X	X	X
	Mme Jeanne BABY				X	X	X
Signature de contrats marchés et bons de commandes jusque 4 000 €	M. Etienne LE MAIGAT	X	X		X	X	
	M. Benjamin MEYER	X	X		X	X	
	M. Jean-Marc DI GUARDIA	X	X		X	X	
	Mme Jeanne BABY	X	X		X	X	
frais de déplacement des membres de la conférence de territoire à l'occasion de ses réunions.	M. Etienne LE MAIGAT				X	X	X
	M. Benjamin MEYER				X	X	X
	M. Jean-Marc DI GUARDIA				X	X	X
	Mme Jeanne BABY				X	X	X

ARTICLE 2

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à NANTES le 29/04/2019

Le directeur Général
de l'Agence régionale de santé
Pays de la Loire
Ordonnateur principal délégué



Jean-Jacques COIPLÉ

L'agent Comptable
de l'ARS Pays de la Loire


Patrick CHAUVET

Directeur Financier
Agent comptable
ARS Pays de la Loire

Patrick CHAUVET

**DIRECTION DE L'APPUI A LA TRANSFORMATION
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Département : Ressources Humaines et Numériques
du Système de Santé

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DATA/RHN/45

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/ DT49/APT/2017/39 du 16 juin 2017 fixant la composition
de la Commission d'Activité Libérale du Centre hospitalier Universitaire d'Angers

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6154-5, R6154-12 et R.6154-14 ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du Centre hospitalier Universitaire
d'Angers du 17 octobre 2018 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/ DT49/APT/2017/39 du 16 juin 2017 fixant la composition de la Commission
d'Activité Libérale du Centre hospitalier Universitaire d'Angers;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-PDL/ DT49/APT/2017/39 du 16 juin 2017 est modifié comme
suit :

- **Praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale
d'établissement :**

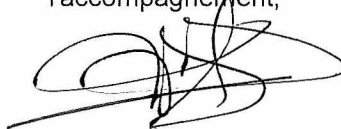
Dr Bertrand LEBOUCHER

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de
Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces
délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la
Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la directrice du Centre hospitalier Universitaire d'Angers sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire .

Fait à Nantes, le 03 mai 2019

La directrice de l'appui à la transformation et de
l'accompagnement,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Laurence BROWAEYS

**DIRECTION DE L'APPUI A LA TRANSFORMATION
ET DE L'ACCOMPAGNEMENT**

Département : Ressources Humaines et Numériques
du Système de Santé

ARRÊTÉ n° ARS-PDL/DATA/RHN/46

Modifiant l'arrêté ARS-PDL/ DAS/RHSS/2017/72 du 28 septembre 2017
fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Pôle Santé Sarthe et Loir;

Le directeur général de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire

VU le code de la santé publique, notamment les articles L 6154-5, R6154-12 et R.6154-14 ;

VU la délibération de la commission médicale d'établissement du pôle santé Sarthe et Loir du 20 mars 2019 ;

VU l'arrêté ARS-PDL/ DAS/RHSS/2017/72 du 28 septembre 2017 fixant la composition de la Commission d'Activité Libérale du Pôle Santé Sarthe et Loir;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté ARS-PDL/ DAS/RHSS/2017/72 du 28 septembre 2017 est modifié comme suit :

- **représentant du Conseil Départemental de l'Ordre national des Médecins**

Dr Franck-Dominique BRUEL

- **Praticien à temps plein n'exerçant pas d'activité libérale désigné par la commission médicale d'établissement :**

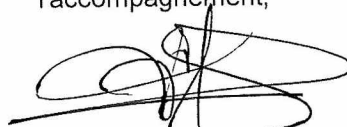
Dr Sandra AISSOU

ARTICLE 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Région des Pays de la Loire.

ARTICLE 3 : La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et le directeur du Pôle de Santé Sarthe et Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région des Pays de la Loire .

Fait à Nantes, le 03 mai 2019

La directrice de l'appui à la transformation et de l'accompagnement,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the bottom.

Laurence BROWAEYS

portant modification de l'arrêté de renouvellement d'autorisation du 05/11/2018
de l'EHPAD Les Jardins de Médicis à CHALLANS
géré par la SAS Challans à CHALLANS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
DES PAYS DE LA LOIRE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE

VU le code de la santé publique;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code de l'action sociale et des familles;

VU le code de la sécurité sociale;

CONSIDERANT que l'EHPAD a été autorisé le 24 décembre 2003;

CONSIDERANT les résultats positifs de l'évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles suite à l'instruction du dossier de demande de renouvellement d'autorisation ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

SUR proposition du Directeur Général des services départementaux ;

ARRETEMENT

Article 1 : le renouvellement d'autorisation est accordé au gestionnaire de l'établissement mentionné à l'article 3 du présent arrêté pour une durée de quinze ans à compter du 25 décembre 2018 pour la capacité de :
- 81 places d'hébergement permanent

Article 2 : la présente autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour 15 places.

Article 3 : les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

N° FINESS entité juridique	850018862
Dénomination	SAS CHALLANS
Adresse	1 boulevard de Strasbourg 85300 CHALLANS
Statut juridique	72
Numéro SIREN	481339372
N° FINESS entité géographique	850011057
Dénomination	EHPAD Les Jardins de Médicis
Adresse	1 boulevard de Strasbourg 85300 CHALLANS
code catégorie établissement	500
Numéro SIRET	48133937200023
mode fixation des tarifs	45

Hébergement permanent personnes âgées dépendantes

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	68 places

Hébergement permanent personnes âgées Alzheimer

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	13 places

Article 4 : tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé et de façon concomitante, auprès du Président du Conseil Départemental de Vendée,
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de NANTES – 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 44041 NANTES Cedex.

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

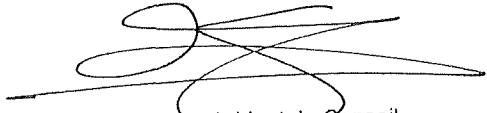
Article 6 : le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie, le Directeur Général des services du Département de la Vendée, le président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de la Vendée ainsi qu'au recueil des actes administratifs du Conseil Départemental de la Vendée.

Fait le **06 MAI 2019**

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé
et par délégation

Delphine MARTINEAU
Responsable
« Parcours
Direction de
en faveur
de l'Autonomie

Le Président du Conseil Départemental
de la Vendée


Le Président du Conseil
Départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint
du Pôle Solidarités et Famille,
Laurent SAUSSAYE

Direction Régionale des Entreprises,
de la Concurrence, de la Consommation,
du Travail et l'Emploi



PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES,
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
DES PAYS DE LA LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/PÔLE TRAVAIL/ 85

portant modification de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale
de la région des Pays de la Loire

**Le préfet de la région Pays de la Loire
Chevalier de la légion d'honneur**

- VU** la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;
- VU** le décret n° 2016-975 du 18 juillet 2016 relatif aux modalités d'établissement de listes, à l'exercice et à la formation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2, D.1453-2-1 à D.1453-2-9 ;
- VU** l'arrêté n° 2016/SGAR/DIRECCTE/412 du 17 août 2016, publié au recueil des actes administratifs spécial n° 69 du 18 août 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/442 du 30 août 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°74 du 2 septembre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2016/SGAR/DIRECCTE/490 du 26 octobre 2016, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaire n°93 du 27 octobre 2016, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2017/SGAR/DIRECCTE/212 du 12 mai 2017, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°48 du 19 mai 2017, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2018/SGAR/DIRECCTE/23 du 23 février 2018, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°25 du 2 mars 2018, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;
- VU** l'arrêté modificatif n° 2019/SGAR/DIRECCTE/70 du 11 avril 2019, publié au recueil des actes administratifs hebdomadaires n°30 du 11 avril 2019, établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de Loire ;

Après consultation et désignations des organisations syndicales des employeurs et de salariés représentatives au niveau national et interprofessionnel, national et multi-professionnel ou dans au moins une branche ;

SUR PROPOSITION du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté n° 2019/SGAR/DIRECCTE/70 du 11 avril 2019 relatif à la désignation de la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire est ainsi modifié :

La liste des défenseurs syndicaux appelés à intervenir en matière prud'homale est composée comme suit :

- **Union Régionale CFDT des Pays de la Loire**

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
AUDIAU Moïse BARBIER Gilles BATTAIS Bruno BELLEGUIC Josette CADORET Corinne CARTIER SIGOIGNET Laurence CHAILLOT Patrick CHAMPARE Alain CHANCELIER Bruno CHEVOLLEAU Henri COLAS Gwendoline DANET Isabelle DARRIERE Bruno DESLANDES Sandrine DEROYER François EKOUME Viviane ESQUERRE Christophe GAILLARD Michel GEAY Bernard GOURVENEC Anne-Claude GROLIER Marion GUILLOUX Annie HADJI Ammar HERCELIN Héroïse HUGUET Solange KASSOUS Olivier KHODJA Karim LALAUX Thierry LAUSEIG Frédéric LEBECHEC Clément LE HOUEROU Valérie LE LUEL Aurélie	Aide-soignant Conseiller commercial Retraité Retraîtée Conseillère clientèle Auxiliaire de vie sociale Retraité Retraité Retraité Retraité Juriste Gouvernante Informaticien Gestionnaire de commandes Retraité Chef de projets informatiques Stewart Retraité Retraité Chef de projet Conseillère clientèle banques Adjointe administrative Enseignant Conseillère clientèle Auxiliaire de vie Géomaticien Chauffeur livreur Retraité Juriste Manipulateur en radiothérapie Physicienne médicale Infirmière puéricultrice	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	9 place de la Gare de l'Etat CP n°9 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 51 83 29 00

LEMARIÉ Christophe LEPOUCHARD Christian LERAY André LERAY Isabelle LEVEQUE Eléna LITANEUR Séverine LIZEUL Claude LUXEY HAMMADI Claire MARTINI Lionel MERLIN Thierry MONDON François MORIVAL Patrick OUAIRY Anne-Cécile PHILIPPE Georges PIHOUE Denis PIVETEAU Stéphanie PRAUD Armel PROUST Alexandre RACINE Jean-Philippe RENAUD Daniel RICHARD Christian ROCHER Jérôme SAN MIGUEL Pierre VALLIERE Michel VEGA ROBIN Orlane VILLIERS Alison	Ingénieur informatique Retraité Retraité Sans emploi Assistante de vie aux familles Infirmière Retraité MJM Graphic Design Educateur spécialisé Chargé de mission Retraité Agent logistique Conseillère clientèle banques Retraité Retraité Conseillère clientèle Retraité Comptable de synthèse Informaticien Retraité Menuisier Technicien Stewart Retraité Aide-soignante Juriste	UD CFDT LOIRE- ATLANTIQUE	9 place de la Gare de l'Etat CP n°9 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 51 83 29 00
OBLIGIS Yves	Retraité	UD CFDT MAINE-ET-LOIRE	Bourse de travail 14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02 41 24 40 00
BLANCHARD Roger EPINARD Joël	Retraité Retraité	UD CFDT MAYENNE	15 rue Saint Mathurin BP 81025 53010 LAVAL cedex Tél : 02 43 53 19 00
KERZERHO Alain TOUTAIN Didier ROUSSEAU Dominique	Retraité Chargé de clientèle Employé	UD CFDT SARTHE	Maison des syndicats 4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02 43 39 32 20
AUNEAU Joël DURAND Ludovic GIRARD Didier RAMASSAMY Jocelyn TESSON Jocelin	Retraité Technicien des études Retraité Facteur Educateur spécialisé	UD CFDT VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 129 85004 LA ROCHE S/YON Tél : 02 51 37 01 34
BINET Frédéric	Mandataire judiciaire	Fédération CFDT Service de santé et Services sociaux	47 avenue Simon Bolivar 75950 PARIS cedex 19 Tél : 01 56 41 51 00

- Comité Régional CGT des Pays de la Loire

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
GUINEL Jean-Claude	Responsable de formation	CGT-SNEIP	Maison des Syndicats 1 place de la Gare de l'Etat CP N°1 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 28 08 29 98
RENONCAY Christelle	Conseillère clientèle	CGT-FAPT	Maison des Syndicats 1 place de la Gare de l'Etat CP N°1 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 40 35 51 21
BONDU Bernard PRAUD Erwan RABALLAND Yannick	Retraité Conducteur livreur Conducteur livreur	CGT-Transport	Maison des Syndicats 1 place de la Gare de l'Etat CP N°1 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 28 08 29 76
GUILLOT Jean-Claude	Retraité	UL CGT ANCENIS	Espace Corail 30 rue Francis Robert 44150 ANCENIS Tél : 02 40 96 07 09
DUPRIEZ Jean-Luc LE GOURRIEREC André LETHEURE Michel	Retraité Technicien opérations assurances Technicien opérations assurances	UL CGT CARQUEFOU	Impasse de la Hache 44470 CARQUEFOU Tél : 02 40 30 32 45
BOEFFARD Roselyne DEBIARD Catherine LEMARIE Joël VINCE Patrick	Retraîtée Retraîtée Retraité Retraité	UL CGT SAINT-NAZAIRE	Maison des Syndicats 4 rue Marceau 44600 SAINT NAZAIRE Tél : 02 40 22 23 21
ALBASSIER Guy DRABIER Marc-Antoine	Retraité Agent d'entretien	UL CGT SUD LOIRE	Bâtiment Tourraine Allée de Tourraine 44400 REZE Tél : 02 40 84 34 89
BLOND-FRITEAU Sylvie BONAMY Jacques CAP Jérôme CERISIER Robert CHESNE Sébastien COUTURIER Roland CYPRIEN Pierre DEROUET Stéphane FOURAGE Christine LELOUP COTTIN Catherine LOHEAC Nathalie MARAIS Serge MENARD Claudi MORIN Olivier PINEAU Alain POUNGA OBACK Roméo SANJURJO Luz TESTU Didier VANOFF Denis	Convoyeur de fonds Retraité Sans emploi Retraité Agent technique affichage mobile Agent de service Employé centre de tri postal Retraité Privée d'emploi Secrétaire comptable Technicienne métallurgie Retraité Retraité Agent routier Collaborateur chimie Distributeur annonce publicitaire Privé d'emploi Retraité Assistant en station-service autoroutière	UD CGT MAINE-ET-LOIRE	Bourse du travail 14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02 41 25 36 15

AMELIN Martine BIGNON Ghislaine BRION Gérard D'ALMEIDA COELHO Jorge LANDEMAINE Jean-Yves ROUAT Carole	Retraitée Retraitée Opérateur soudeur Magasinier cariste Retraité Monteuse câbleuse	UD CGT MAYENNE	17 rue Saint-Mathurin BP 91017 53010 LAVAL CEDEX Tél : 02 43 53 20 73
CHARRON Ludovic CLEMENT Philippe DECARPES Gérard GOUTARD Serge KLICH Patrice LEFEVRE Emile MARTINEAU Alain	Conducteur de ligne Retraité Retraité Retraité Retraité Retraité Retraité	UD CGT SARTHE	4 rue d'Arcole 72105 LE MANS Tél : 02 43 14 19 19
ALLUSSE Jean-François CHENOT Christian TROQUET Magalie	Retraité Retraité Responsable logement	UL CGT LA FLÈCHE	3 rue Saint Thomas 72200 LA FLECHE Tél : 02 43 48 97 69
DELACROIX Thierry GUILLARD Arnaud JADAUD Yoann STAELENS Valérie	Retraité Extrudeur menuiserie et charpentes Conducteur Téléconseillère	UD CGT VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 227 85006 LA ROCHE S/YON CEDEX Tél : 02 51 62 66 22

- Union Régionale CFTC des Pays de la Loire

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
ALIX Sébastien ARTHUR Jean-François DECOBERT Michel DONNOU Sébastien GOSSELIN Patrick GRANSARD Marc JARDIN Ivan LE DAMANY Carole LE GUELLAFF Georges EL HAIRY Sarah VAUTRAVERS Etienne	Agent de recouvrement Retraité Retraité Juriste Retraité Enseignant Agent de sécurité Employée polyvalente Retraité Déléguée régionale Juriste	UD CFTC LOIRE-ATLANTIQUE	3 place de la Gare de l'Etat CP n°3 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 51 82 33 61
ABDELOUAHAD Karim AVRIL Alain BINET Bérenger DUBARRY Jean-Pierre FOURNIER Frédéric GALLEEE Michel HUGOTTE Nicolas LEMOINE Alain	Technicien service desk Retraité Chargé de communication Boucher Directeur des affaires sociales Retraité Juriste Electrotechnicien	UD CFTC MAINE-ET-LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02 40 25 36 90
CHEVALLIER Pascal	Retraité	UD CFTC MAYENNE	15 rue Saint Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02 43 56 00 75

FONTAINE Michel FOUCAULT Sandrine	Retraité Sans emploi	UD CFTC SARTHE	4 rue d'Arcole 72000 LE MANS Tél : 02 43 28 05 78
FICHET Bernard PIAUD-CUISINIER Christine HERVÉ Françoise	Retraité Retraîtée Retraîtée	UD CFTC VENDEE	16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE S/YON Tél : 02 51 37 15 87

- Union Régionale SOLIDAIRES des Pays de la Loire

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
DUPIN Christine CHAMBRAGNE Brigitte TOMASZEK Stéphane LEGALLET Jean-Claude	Agent de production Agent SNCF Informaticien Informaticien	UNION SYNDICALE SOLIDAIRES	9 rue Jeanne d'Arc 44000 NANTES Tél : 02 51 80 66 80

- Union Régionale CGT-FO des Pays de la Loire

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BONNAIRE Denis CHASSAING Fabrice GILLOURY Philippe GUILMARD Mathieu JOLAIN Philippe LACH Annick LOGEAS Stéphane MICHEL Bruno MORVANT Martial POTIER Bruno TANNE Didier	Agent de sécurité Technicien aéronautique Acheteur Ajusteur-Monteur Retraité Conseillère à l'emploi Responsable restauration Technicien Technicien aéronautique Agent de sécurité Conseiller à l'emploi	UL CGT-FO SAINT-NAZAIRE	4 rue François Marceau 44600 SAINT NAZAIRE Tél : 02 40 22 52 35
BLANCHARD Fabrice BOURMAUD Jean-Michel CLOUET Franck COLSON Thierry DENAUD Daniel ELHACOU MO Karim GUILLOU Yannick HUCHET Sébastien MACULA Nadine MARTIN Jean-Luc PLANTIVEAU Gérard RICCIO Patricia RIGAUD Olivier VERITE Jérôme YOUENOU Jean	Déclarant en douane Ingénieur d'études Convoyeur de fonds Agent de la fonction publique Retraité Cadre technique informaticien Retraité Agent d'accueil Permanente syndicale Technicien allocataire Retraité Enseignante Agent de surveillance Retraité Responsable d'exploitation	UD CGT-FO LOIRE-ATLANTIQUE	2 place de la Gare de l'Etat 44200 NANTES Tél : 02 28 44 19 00
BINI Marie-Christine DESSABLES Bernard DUCHENE Alain	Secrétaire rayonniste Retraité Retraité	UD CGT-FO MAINE-ET-LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02 41 25 49 60

BOUDET Eric DAVOUST Philippe DELEPINE Alain FAGUET Serge MAILLARD Cyriaque QUINTON Arnault	Conducteur routier Ouvrier fondeur Technicien maintenance Retraité Responsable magasin maintenance Ouvrier qualifié en 1 ^{ère} transformation	UD CGT-FO MAYENNE	10 rue du Docteur Ferron BP 1037 53010 LAVAL cedex Tél : 02 43 53 42 26
BOYARD Loïc GOULET Sylvie LOIZEAU Denis LOUVEAU Jean-François POIRIER Sylviane	Agent de maîtrise Infirmière Référént réglementaire et administratif Enseignant Décolleteuse	UD CGT-FO SARTHE	57 rue Auvray 72000 LE MANS Tél : 02 43 47 05 05
BARREAU Didier CHABAS Pascal DEMONGEOT Claudie DOUIN Dominique GROSSIN Yves-Marie ORIZET-VIEILLEFOND Sophie PLAIRE Aurélien THARRUT Benoît	Prothésiste dentaire Formateur Retraîtée Ouvrier d'abattoir Agent de prévention Animatrice commerciale Magasinier et régleur de machines Dessinateur projeteur	UD CGT-FO VENDEE	16 boulevard Louis Blanc BP 399 85010 LA ROCHE S/YON Tél : 02 51 36 03 27

- Union Régionale CFE-CGC des Pays de Loire

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
BARRET Benoît BERGOT Gildas BOUQUET Jean-Claude COLOMB Serge COSSON Jean-François LECLERC Gérard ROBERT Franck TOUSSAINT Lionel TRIOU Frédéric	Sans emploi Ingénieur système Retraité Responsable déploiement Inspecteur d'assurances Retraité Ingénieur d'application Ingénieur clientèle Manager de projet Senior	UD CFE-CGC LOIRE-ATLANTIQUE	7 place de la Gare de l'Etat 44276 NANTES cedex 2 Tél : 02 40 35 98 29
BOUCHET Arnaud DELERABLE Jackie FERNANDEZ Pascal GUYON Pierre JACOTOT Alain PERROI Michel PLASSAIS Michel TREPS Vianney	Chargé d'étude assurances Retraité Délégué commercial Expert-comptable Retraité Retraité Retraité Demandeur d'emploi	UD CFE-CGC MAINE-ET-LOIRE	14 place Louis Imbach 49100 ANGERS Tél : 02 41 25 36 80
COLAS Michel	Retraité	UD CFE-CGC MAYENNE	15 rue Saint Mathurin 53000 LAVAL Tél : 02 43 53 11 25
CADEAU Jean-Jacques CHAMOULEAU Pascal TESSIER Denis	Retraité Cadre Direction Responsable technique	UD CFE-CGC SARTHE	62 rue de la Pelouse 72000 LE MANS Tél : 02 43 28 20 95
THIEBAUT François TILLOL Thierry	Cadre bancaire Cadre bancaire	UD CFE-CGC VENDEE	16 boulevard Louis Blanc 85000 LA ROCHE S/YON Tél : 02 51 37 58 86

- **FRSEA des Pays de Loire**

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
MESANGE Séverine	Juriste	FDSEA MAINE ET LOIRE	14 avenue Joxé BP 80423 49006 ANGERS cedex 1 Tél : 02 41 96 76 39
LUCEREAU Stéphane	Juriste	FDSEA VENDÉE	21 boulevard Réaumur 85013 LA ROCHE S/YON cedex Tél : 02 51 36 82 05

- **Union Régionale UNSA des Pays de Loire**

NOM – Prénom	Profession	Nom de l'organisation désignataire	Coordonnées
GIMENEZ Maëlle	Chef caissière	UD UNSA LOIRE- ATLANTIQUE	Maison des Syndicats 6 place de la Gare de l'Etat CP n°6 44035 NANTES cedex 2 Tél : 02 40 35 06 20
LAURENT Marc BOUCARD Philippe	Retraité Chef de magasin	UD UNSA MAINE-ET-LOIRE	Maison des Syndicats 6 place de la Gare de l'Etat CP n°6 44035 NANTES cedex 2 Tél : 02 40 35 06 20
BELKHADIM Mustapha DESSEIGNE Gilles LE GARGASSON Catherine	Conducteur de bus Retraité Cadre de banque	UD UNSA MAYENNE	Maison des Syndicats 6 place de la Gare de l'Etat CP n°6 44035 NANTES cedex 2 Tél : 02 40 35 06 20

ARTICLE 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2019/SGAR/DIRECCTE/70 du 11 avril 2019 établissant la liste des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale de la région des Pays de la Loire restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Pays de la Loire, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 03 MAI 2019


Claude d'HARCOURT Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de mes services.

Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de ma réponse.

En application de l'article R.421-2 du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours.

1. The first part of the paper is a review of the literature on the effects of the 1997 Asian financial crisis on the Asian economies.

2. The second part of the paper is a review of the literature on the effects of the 1997 Asian financial crisis on the Asian economies.

3. The third part of the paper is a review of the literature on the effects of the 1997 Asian financial crisis on the Asian economies.



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/ *N° 86*

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 mars 2007 portant titularisation de M. Fabrice RAMIREZ dans le corps des inspecteurs du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 2018 portant nomination de M. Fabrice RAMIREZ à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

M. Fabrice RAMIREZ, inspecteur du travail, est commissionné à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de cinq ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

- aux articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants du code du travail en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

M. Fabrice RAMIREZ est habilité à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

M. Fabrice RAMIREZ est tenu au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le
- 7 MAI 2019

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
Jean-Christophe BOUSSE
Claude d'HARCOURT

செய்து கொடுத்திருக்கிறார்கள்.

அதற்குப் பதிலாக

அவர்களுக்கு உதவி செய்து கொடுத்திருக்கிறார்கள்.

அதற்குப் பதிலாக



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/ N° 87

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 mars 2009 portant titularisation de Mme Alice LENA-VANDERKAM dans le corps des inspecteurs du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 novembre 2015 portant nomination de Mme Alice LENA-VANDERKAM à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Alice LENA-VANDERKAM, inspectrice du travail, est commissionnée à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 5 ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur au 31 décembre 2018.

- aux articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants du code du travail en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Mme Alice LENA-VANDERKAM est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Alice LENA-VANDERKAM est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,
Fait à Nantes, le **7 MAI 2019**

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Christophe BOURSIN
Claude d'HARCOURT

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31 32 33 34 35 36 37 38 39 40 41 42 43 44 45 46 47 48 49 50 51 52 53 54 55 56 57 58 59 60 61 62 63 64 65 66 67 68 69 70 71 72 73 74 75 76 77 78 79 80 81 82 83 84 85 86 87 88 89 90 91 92 93 94 95 96 97 98 99 100 101 102 103 104 105 106 107 108 109 110 111 112 113 114 115 116 117 118 119 120 121 122 123 124 125 126 127 128 129 130 131 132 133 134 135 136 137 138 139 140 141 142 143 144 145 146 147 148 149 150 151 152 153 154 155 156 157 158 159 160 161 162 163 164 165 166 167 168 169 170 171 172 173 174 175 176 177 178 179 180 181 182 183 184 185 186 187 188 189 190 191 192 193 194 195 196 197 198 199 200 201 202 203 204 205 206 207 208 209 210 211 212 213 214 215 216 217 218 219 220 221 222 223 224 225 226 227 228 229 230 231 232 233 234 235 236 237 238 239 240 241 242 243 244 245 246 247 248 249 250 251 252 253 254 255 256 257 258 259 260 261 262 263 264 265 266 267 268 269 270 271 272 273 274 275 276 277 278 279 280 281 282 283 284 285 286 287 288 289 290 291 292 293 294 295 296 297 298 299 300 301 302 303 304 305 306 307 308 309 310 311 312 313 314 315 316 317 318 319 320 321 322 323 324 325 326 327 328 329 330 331 332 333 334 335 336 337 338 339 340 341 342 343 344 345 346 347 348 349 350 351 352 353 354 355 356 357 358 359 360 361 362 363 364 365 366 367 368 369 370 371 372 373 374 375 376 377 378 379 380 381 382 383 384 385 386 387 388 389 390 391 392 393 394 395 396 397 398 399 400 401 402 403 404 405 406 407 408 409 410 411 412 413 414 415 416 417 418 419 420 421 422 423 424 425 426 427 428 429 430 431 432 433 434 435 436 437 438 439 440 441 442 443 444 445 446 447 448 449 450 451 452 453 454 455 456 457 458 459 460 461 462 463 464 465 466 467 468 469 470 471 472 473 474 475 476 477 478 479 480 481 482 483 484 485 486 487 488 489 490 491 492 493 494 495 496 497 498 499 500 501 502 503 504 505 506 507 508 509 510 511 512 513 514 515 516 517 518 519 520 521 522 523 524 525 526 527 528 529 530 531 532 533 534 535 536 537 538 539 540 541 542 543 544 545 546 547 548 549 550 551 552 553 554 555 556 557 558 559 560 561 562 563 564 565 566 567 568 569 570 571 572 573 574 575 576 577 578 579 580 581 582 583 584 585 586 587 588 589 590 591 592 593 594 595 596 597 598 599 600 601 602 603 604 605 606 607 608 609 610 611 612 613 614 615 616 617 618 619 620 621 622 623 624 625 626 627 628 629 630 631 632 633 634 635 636 637 638 639 640 641 642 643 644 645 646 647 648 649 650 651 652 653 654 655 656 657 658 659 660 661 662 663 664 665 666 667 668 669 670 671 672 673 674 675 676 677 678 679 680 681 682 683 684 685 686 687 688 689 690 691 692 693 694 695 696 697 698 699 700 701 702 703 704 705 706 707 708 709 710 711 712 713 714 715 716 717 718 719 720 721 722 723 724 725 726 727 728 729 730 731 732 733 734 735 736 737 738 739 740 741 742 743 744 745 746 747 748 749 750 751 752 753 754 755 756 757 758 759 760 761 762 763 764 765 766 767 768 769 770 771 772 773 774 775 776 777 778 779 780 781 782 783 784 785 786 787 788 789 790 791 792 793 794 795 796 797 798 799 800 801 802 803 804 805 806 807 808 809 810 811 812 813 814 815 816 817 818 819 820 821 822 823 824 825 826 827 828 829 830 831 832 833 834 835 836 837 838 839 840 841 842 843 844 845 846 847 848 849 850 851 852 853 854 855 856 857 858 859 860 861 862 863 864 865 866 867 868 869 870 871 872 873 874 875 876 877 878 879 880 881 882 883 884 885 886 887 888 889 890 891 892 893 894 895 896 897 898 899 900 901 902 903 904 905 906 907 908 909 910 911 912 913 914 915 916 917 918 919 920 921 922 923 924 925 926 927 928 929 930 931 932 933 934 935 936 937 938 939 940 941 942 943 944 945 946 947 948 949 950 951 952 953 954 955 956 957 958 959 960 961 962 963 964 965 966 967 968 969 970 971 972 973 974 975 976 977 978 979 980 981 982 983 984 985 986 987 988 989 990 991 992 993 994 995 996 997 998 999 1000



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/ N° 88

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 8 juillet 2005 portant titularisation de Mme Bernadette GOURRAUD dans le corps des inspecteurs du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 16 mars 2017 portant nomination de Mme Bernadette GOURRAUD à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Bernadette GOURRAUD, inspectrice du travail, est commissionnée à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 5 ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole » CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.
- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.
- aux articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants du code du travail en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Mme Bernadette GOURRAUD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Bernadette GOURRAUD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Fait à Nantes, le 7 MAI 2010

Le secrétaire général
pour les affaires régionales

~~Jean-Christophe BOURSIN~~



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/ N° 89

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 décembre 1992 portant titularisation de Mme Isabelle NAULIN dans le corps des contrôleurs du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 15 octobre 2015 portant nomination de Mme Isabelle NAULIN à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Isabelle NAULIN, contrôlease du travail, est commissionnée à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 5 ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001 ;
- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018 ;
- aux articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Mme Isabelle NAULIN est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Isabelle NAULIN est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Fait à Nantes, le ~~7~~ 7 MAI 2019
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
~~Jean-Christophe BOURSIN~~
Claude d'HARCOURT



**PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

ARRÊTÉ N° 2019/DIRECCTE/ N° 90

**portant commissionnement pour effectuer des contrôles au titre de la formation
professionnelle continue, de l'apprentissage et des opérations cofinancées
par le fonds social européen**

Le préfet de la région Pays-de-la-Loire

Chevalier de la Légion d'honneur

- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du conseil ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1, R.6361-2 et R.6362-7 en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018 ;
- VU** le code du travail et notamment les articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants en vigueur au 1^{er} janvier 2019 ;

- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n°2008-548 du 11 juin 2008, modifié, relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles - autorité d'audit pour les fonds européens en France ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi ;
- VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret du 7 novembre 2018 portant nomination de M. d'HARCOURT en qualité de préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2001 portant titularisation de Mme Geneviève BLANCHARD dans le corps des contrôleurs du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 9 juillet 2001 portant nomination de Mme Geneviève BLANCHARD à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Pays de la Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Mme Geneviève BLANCHARD, contrôlease du travail, est commissionnée à compter du 1^{er} avril 2019 pour une période de 5 ans pour effectuer les contrôles et audits qui lui sont demandés par la Direccte et mentionnés :

- à l'article 27 du règlement délégué (UE) n°480/2014 de la commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du parlement européen et du conseil portant dispositions communes relatives au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion, au fonds européen agricole pour le développement rural et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au fonds européen de développement régional, au fonds social européen, au fonds de cohésion et au fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, pour ce qui concerne les opérations sélectionnées dans le cadre du « programme opérationnel national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole" CCI 2014FR05SFOP001 et du programme opérationnel national pour la mise en œuvre de l'initiative pour l'emploi des jeunes en métropole et outre-mer CCI 2014FR05M9OP001.

- aux articles L.6252-4 à L.6252-6, L.6361-1 à L.6361-5 et R.6361-1 à R.6362-7 du code du travail en vigueur jusqu'au 31 décembre 2018.

- aux articles L.6361-1 à L.6361-5, R.6361-1 et suivants du code du travail en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 2 :

Mme Geneviève BLANCHARD est habilitée à intervenir sur l'ensemble du territoire de la région Pays de la Loire.

ARTICLE 3 :

Mme Geneviève BLANCHARD est tenue au secret professionnel dans les termes des articles 226-13 et 226-14 du code pénal.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales des Pays de la Loire et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Pour le préfet de la région Pays de la Loire,
et par délégation,

Fait à Nantes, le - 7 MAI 2019
Le secrétaire général
pour les affaires régionales
Jean-Christophe BOURSIN
Claude d'HARCOURT

